

Vianden, le 3 janvier 2023

## AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la dame **FEKETE-RISCHARD** a été autorisée à exploiter un monte-escaliers à Vianden, Grand-Rue, 31.

(arrêté du Ministre du Travail 3A/2022/4040/180 du 16 décembre 2022)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 3 janvier 2023

le bourgmestre



Seal of the City of Vianden: A circular blue stamp with the text "Ville de Vianden" at the top and "Administration Municipale" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a crown above a shield with a cross and a smaller shield.

le secrétaire

